



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P5-5

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		9 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales		arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		10 m	3 m	8 m		10 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 215)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 217)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 239)